



Commune de TIGNES
(En et Hors agglomération)
D87A du PR 0+0230 au PR 0+0950 Barrage de Tignes

Arrêté temporaire n° 26-AT-0689
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu la demande de VRD SERVICES

CONSIDÉRANT que des travaux d'opération de levage d'un vérin hydraulique du barrage de Tignes rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D87A

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Dans la nuit du 26/05/2026 à partir de 21 h 00 jusqu'au 27/05/2026 à 6 h 00, la circulation des véhicules est interdite sur la D87A du PR 0+0230 au PR 0+0950 (TIGNES) situés en et hors agglomération Barrage de Tignes. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

Dans la nuit du 26/05/2026 à partir de 21 h 00 jusqu'au 27/05/2026 à 6 h 00,, une déviation est mise en place pour les véhicules légers.Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D87B (TIGNES) située en et hors agglomération via les Brévières.

Cette déviation est interdite aux poids lourds.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : VRD SERVICES / 67 Route du Stade 73160 VIMINES.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 15/04/2026

Pour le Président du Conseil départemental de la Savoie et par
délégation

Le Directeur de la Maison Technique

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- Le Maire de TIGNES
- VRD SERVICES
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

15 AVR. 2026
CERTIFICATE EXECUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

